VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° A2025_07_394

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 3 JUILLET 2025

Roger DIDIER, **MAIRE** de la Ville de GAP,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Considérant que plusieurs pierres composant le pignon de l'immeuble sis 2 rue du Four Neuf, cadastré au n°229 section CO, se sont détachées de la structure pour chuter à l'intérieur du bâtiment, perforer un plancher et aboutir au sein d'un logement d'habitation ;

Considérant que les Services Techniques Municipaux se sont rendus sur place le 26 juin 2025 afin d'examiner l'état de cet immeuble et plus précisément le pignon concerné ;

Vu l'avis technique du bureau d'études techniques ESTER transmis à la Ville de Gap le 26 juin 2025 ;

Vu l'arrêté n°A2025_06_373 en date du 26 juin 2025 prescrivant les mesures de sécurité à mettre en oeuvre pour mettre fin au risque de chute de matériaux dans ou sur les immeubles sis 2 et 4 rue du Four Neuf et sur la voie publique ;

Vu le rapport du bureau d'études techniques Ester transmis le 2 juillet 2025 ;

Vu le devis de l'entreprise Bati Renov transmis le 2 juillet 2025 ;

Vu le courrier du 2 juillet 2025 de l'entreprise Bati Renov attestant la réalisation des travaux ;

Vu le mail de MS Syndic, syndic de la copropriété de l'immeuble sis 2 rue du Four Neuf, transmis le 2 juillet 2025, attestant la réalisation des travaux de Bati Renov conformément au devis et attestant que l'intervention a permis de sécuriser la façade et les logements ;

Considérant que les interventions de l'entreprise Bati Renov du 27 juin 2025 pour la partie intérieure et du 2 juillet 2025 pour la façade extérieure ont permis de sécuriser la façade et les logements ;

Considérant que la charpente et la solidité du mur dans sa globalité ne sont pas altérées ;

Considérant que les mesures conservatoires de sécurisation de la façade ont permis de supprimer le risque de chute d'éléments de matériaux tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'immeuble sis 2 rue du Four Neuf ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n°A2025_06_373 en date du 26 juin 2025.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 2 : Une procédure de mise en sécurité ordinaire sera engagée afin de garantir durablement la solidité l'immeuble sis 2 rue du Four Neuf.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires visés à l'article 2 de l'arrêté n°A2025_06_373 en date du 26 juin 2025, par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.
Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des immeubles afin qu'il soit visible de l'ensemble des occupants et visiteurs, ainsi qu'en Mairie ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4 : Le présent arrêté est transmis à M. le Préfet des Hautes-Alpes.

Article 5 : Le présent arrêté est transmis à M. le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 3 JUILLET 2025

Le Maire

MAIRIE de GAP Services Techniques

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 03 JUIL 2025
Publié ou notifié le : 03 JUIL 2025

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**A2025_07_394**
Objet :	**Mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité A2025_06_373 en date du 26 juin 2025**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-07-03 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20250703-A2025_07_394-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20250703-A2025_07_394-AR-1-1_0.xml	text/xml	904 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_17019.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20250703-A2025_07_394-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	58.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 juillet 2025 à 11h43min38s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 juillet 2025 à 11h44min23s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 juillet 2025 à 11h44min35s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 juillet 2025 à 11h44min41s	Reçu par le MI le 2025-07-03